



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 84/9

Le 28 mars 1984

Délimitation de la frontière maritime
dans la région du golfe du Maine
(Canada/États-Unis d'Amérique)

Les audiences s'ouvriront le lundi 2 avril 1984 à 15 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Il est confirmé que les audiences en l'affaire de la Délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine entre le Canada et les États-Unis s'ouvriront le lundi 2 avril 1984 à 15 heures.

*

Le Canada et les États-Unis ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière maritime divisant les zones de pêche et les zones du plateau continental entre les deux pays au large de la côte atlantique, dans la région du golfe du Maine. Le différend a été soumis le 25 novembre 1981 par voie de compromis.

La chambre a été constituée par ordonnance de la Cour du 20 janvier 1982. Sa composition est la suivante : M. Ago, Président; MM. Gros, Mosler et Schwebel, juges; M. Cohen, juge ad hoc. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que les Parties se prévalent de la possibilité qui leur est donnée par le Statut et le Règlement de porter l'affaire devant une chambre spéciale et non devant la Cour plénière.

*

La procédure orale qui va s'ouvrir le 2 avril 1984 a été précédée d'une phase écrite pendant laquelle le Canada et les États-Unis ont présenté trois séries de pièces écrites. La première série - les mémoires - a été déposée le 27 septembre 1982; la deuxième série - les contre-mémoires - a été déposée le 28 juin 1983 et la troisième série - les répliques - le 12 décembre 1983.

On escompte que la procédure orale durera plusieurs semaines.

NOTE...

NOTE POUR LA PRESSE

1. Les audiences publiques se tiendront dans la grande salle de Justice au palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de leur carte de presse et après remise d'une photocopie de celle-ci. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant quelques minutes au début de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. C. Poux, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Poux n'est pas disponible, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur : 248).
